

Laboratoire pilote agréé par le Ministère de l'Intérieur (Arrêté du 5 février 1959 modifié)

Procès-verbal de classement n° RS13-100

Reconduction n°19/1

Etablie conformément à l'arrêté du 22 mars 2004 modifié

N/Réf : 26081048 – KJ/MT – 1490.19

Seule cette reconduction électronique accompagnée de son procès-verbal de classement électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Cette reconduction électronique est conservée au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de cette reconduction électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

A LA DEMANDE DE : MVN
Cré@Vallée Sud – Rue de Phoebus –
24660 NOTRE DAME DE SANILHAC

CONCERNANT : Caisson de VMC C4 1/2h

Marque commerciale / Identification : gamme de ventilateurs « ECOA 10, 22, 35, 45 ISOLE » - Configuration en ligne (LI), coudé à 9° (C) et double aspiration (D).

DATE DE L'ETUDE : 28/02/2014

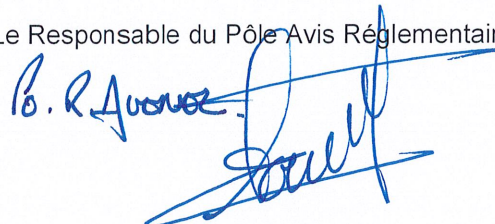
DUREE DE VALIDITE : Ce procès-verbal de classement délivré le 28/02/2014 et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au : 28/02/2024

NOTA : passé cette date, ce procès-verbal de classement n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une fiche de reconduction délivrée par le présent laboratoire agréé. Des extensions pourront être délivrées pendant la validité du procès-verbal.

Remarques : sans objet

Fait à Marne-la-Vallée, le 8 août 2019

Le Responsable du Pôle Avis Réglementaire



Olivier CHEZE